

Direction Générale des Services Pôle Assemblées

de l'Abbaye

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ÉXAMINÉES Conseil municipal du 24 janvier 2023

DÉSIGNATION – APPROBATION	Rapporteur
Appel nominal	Mme la Maire
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme la Maire
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/12/2022	Mme la Maire
INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du CGCT)	Rapporteur
N° 01 – Information au Conseil municipal – Marché public portant prestations d'assurances	Mme la Maire
FINANCES	Rapporteur
N° 02 – Autorisation de crédits budgétaires en investissement	Mme la Maire
N° 03 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023 pour la réfection partielle des faux plafonds et le remplacement des luminaires au groupe scolaire	Mme MESSENT
N° 04 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023 pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie	Mme MESSENT
N° 05 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023 pour la réalisation d'un nouveau local chaufferie au groupe scolaire	Mme MESSENT
N° 06 – Adhésion à l'association Plante & Cité	Mme la Maire
RSSOURCES HUMAINES	Rapporteur
N° 07 – Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la démarche d'intervention sur la qualité de vie au travail par le Centre de Gestion de la Vienne	Mme la Maire
N° 08 – Autorisation de signature de l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL	Mme la Maire
CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN	Rapporteur
N° 09 – Désaffectation et déclassement de la parcelle A00089 située Rue	Mme MESSENT

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur

 N° 10 – Avis relatif à la modification des statuts de Grand Poitiers Mme la Maire Communauté urbaine (GPCu)

QUESTIONS DIVERSES

À savoir:

Les délibérations sont à votre disposition sur le site Internet de la collectivité, rubrique « Attractive », « Publications communales », « Le registre numérique des actes administratifs ».

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procèsverbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.